



L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 14/04/2023 Dépôt affiché le 17/04/2023	Complétée le 03/07/2023	N° PC08405423F0044
Demandeur	M. et Mme BEBON Patrick et Béatrice	Surface de plancher 173.19 m²
Adresse demandeur	114 rue Théophile Gautier 78370 PLAISIR	
Pour :	Construction d'une maison individuelle avec garage, piscine et terrasse.	Destination : habitation
Adresse Terrain	5 Lotissement les Grands Lauriers 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu la carte d'aléa lié à la Sorgue,
Vu le règlement de la zone UDi du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du lotissement Les Grands Lauriers autorisé par un permis d'aménager n°08405420F0022 en date du 17/08/2020 et de deux permis modificatifs du 28/06/2022 et du 13/06/2023, accordés à la SAS FONCIERE DU CLOS, représentée par M. Philippe NADOTTI,
Vu la DAACT déposée en date du 12/06/2023,
Vu le certificat de non opposition à la DAACT au permis d'aménager délivré en date du 13/06/2023,
Vu l'avis d'ENEDIS,
Considérant l'existence d'un premier plancher habitable à une côte supérieure à la côte de référence (+0.70m),
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 20% de la surface du terrain d'assiette du projet,
Considérant un espace vert représentant 80% de la surface du terrain d'assiette,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

LOTISSEMENT : les pièces graphiques et le règlement du lotissement « Les Grands Lauriers » devront être respectées.

ELECTRICITE : la puissance requise est fixée à 12 KVA monophasé.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées gravitairement sur le sol en direction du regard préinstallé sur le lot. Pour cela un terrassement en pente devra être réalisé entre le bâtiment et le regard préinstallé. Le reste des eaux sera gravitairement redirigé vers la noue.

Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins. En limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire.

DISPOSITION INONDATION EN ALEA INONDATION : Les piscines enterrées et affleurantes devront prévoir un dispositif de balisage permanent afin d'assurer la sécurité des personnes et de services de secours en cas d'inondation.

ASPECT EXTERIEUR :

Le dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, devra être implanté en pied de façade ou être encastré avec des grilles de ventilation.

Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frottée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

Les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites

Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.

Les volets roulants sont acceptés uniquement sur les grandes baies vitrées du niveau rez de chaussée.

Le portail sera droit (chapeau de gendarme à éviter) de facture simple. Il pourra être constitué d'un barreaudage métallique vertical doublé d'une tôle, d'une tôle pleine sur cadre apparent. La teinte du portail sera gris moyen, brun, vert sombre, éviter le noir.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 5 Lotissement Les Grands Lauriers, Route de Saumane, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

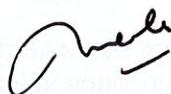
L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11/07/2023

Décision exécutoire le 13 JUIL. 2023

Affiché le 13 JUIL. 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :